

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2022

Nombre de Conseillers

<u>En exercice</u> :	19
<u>Présents</u> :	17
<u>Absents excusés</u> :	2
<u>Absents</u> :	0

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, ALLAIRE, CANTE, CANTIN, CURELY, DUPONT, DURAND, FONMARTY, GRANEREAU, GUÉ, LAGUILLON, LERUTH, MICHEL, MOULIERAC, ROSSI, SPERANZINI, VOISIN.

Absentes excusées : Mesdames LOREAU, UGOLINI.
Madame LOREAU a donné pouvoir à Madame CANTIN.
Madame UGOLINI a donné pouvoir à Madame ROSSI

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur MICHEL.

Délibération n° 2022.09.02

Objet : Acquisition de parcelles

La famille VERNEUIL sollicite la municipalité pour la vente de parcelles ; celles-ci s'avère stratégique ; Madame la Maire souhaite saisir cette opportunité.

Elle propose de concrétiser cette affaire et demande au Conseil Municipal de lui donner tout pouvoir pour réaliser la transaction suivante, étant entendu que celle-ci se fera au prix de 3 000 € :

- Parcelles n° E851, E852, E859, E860, E861, E862, E174 – propriétaire M. VERNEUIL pour une superficie de 6 090 m².

Les frais nécessaires à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE D'ACQUERIR par acte authentique en la forme administrative de la famille VERNEUIL les parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de 3 000 Euros, aux conditions ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

DESIGNE M. Fabrice MICHEL, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.